



Téléfax: (41-22)-9179029
Téléphone: (41-22)917-9301
Internet www.unhchr.ch
E-mail: cschleker@ohchr.ch

Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10



REFERENCE: CS/NP/b

Le 27 aout 2009

Excellence,

En tant que Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du troisième rapport périodique de l'Algérie par le Comité lors de sa 91^{ème} session en octobre 2007. A la fin de cette session, les observations finales du Comité ont été transmises à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 28 des observations finales, le Comité a prié l'Etat partie de lui fournir dans un délai d'un an des informations supplémentaires sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphe 11, 12 et 15 des observations finales).

Le 7 novembre 2007, l'Etat partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 95^{ème} session du Comité, tenue en mars 2009 à New York, le Comité a décidé que les informations fournies par l'Etat partie n'étaient pas suffisantes. Le 29 mai 2009, mon prédécesseur a écrit à votre Mission permanente pour demander des informations complémentaires relatives aux paragraphes susmentionnés, en particulier à propos des mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations suivantes:

(a) le contrôle de tous les lieux de détention par l'administration pénitentiaire civile et du parquet, l'établissement d'un registre national des centres de détention et des personnes détenues, et la prise des mesures nécessaires pour que tous les centres de détention soient régulièrement visités par le Comité international de la Croix-Rouge et un organisme national indépendant (paragraphe 11) ;

(b) que tous les disparus et/ou leurs familles disposent d'un recours utile, tout en veillant au respect du droit à indemnisation et à la réparation la plus complète possible, la clarification et règlement de tous les cas de disparation, que toute personne détenue au secret soit mise sous protection de la loi et présentée devant un juge, la publication du rapport final de la Commission national ad hoc sur les disparus, et l'engagement d'une enquête complète et indépendante sur toute allégation de disparition (paragraphe 12) et ;

(c) que toutes les allégations de torture et de traitement cruels, inhumains ou dégradants soient examinées et l'amélioration de la formation des agents de l'Etat afin d'assurer que toute personne arrêtée ou détenue est informée de ses droits (paragraphe 15).

.../...

Son Excellence
M. Idriss JAZAÏRY

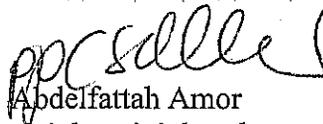
Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire
Auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Fax : 022-774 30 49

Durant sa 96^{ème} session, tenue en juillet 2009, le Comité a constaté que l'information souhaitée n'avait pas encore été reçue.

Par conséquent, je saisis cette opportunité pour rappeler à l'Etat partie de soumettre dans les meilleurs délais toute information supplémentaire susmentionnée. Une version électronique Word de ce rapport devrait être adressée au Secrétariat du Comité des droits de l'homme (Mme Carolin Schleker, cschleker@ohchr.org, copie à Mme Nathalie Prouvez, nprouvez@ohchr.org).

Le Comité espère vivement poursuivre son dialogue constructif avec les autorités algériennes sur la mise en œuvre du Pacte, et dans ce contexte, recevoir une réponse de votre part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.



Abdelfattah Amor
Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales
Comité des droits de l'homme